

Réunion du conseil municipal le 24 septembre 2021 à 20 heures 30

A la salle Saint Augustin

Convocation du 16/09/2021

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CARON Daniel, OSSART Jean-Louis, DEVILLERS Brigitte, BLAREZ Cyril, CARPENTIER Julien (pouvoir de HABOURY Séverine), CARPENTIER Pascal, DEBUREAUX Chantal, LENFANT Angélique, RAU Julien

Absents excusés : RENART Malory, HABOURY Séverine (pouvoir à CARPENTIER Julien), CLAUS Nathalie, DELZENNE Claire, DROLET Grégoire

Madame LENFANT Angélique est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 juillet 2021

Les conseillers ont reçu le procès-verbal, Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler.

Les conseillers n'ayant aucune remarque à formuler, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat de chaises pour la salle polyvalente

Le Conseil Municipal accepte. Ce point sera traité à la suite des autres.

Adhésion au groupement de commande de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE 80) pour la qualité de l'air intérieur.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier de la Fédération départementale d'Énergie concernant l'obligation réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public et notamment en ce qui nous concerne dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans. Pour aider les collectivités qui n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser en interne des prestations de vérifications et contrôles pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur, la FDE a mis en place un marché groupé accessible à toutes les collectivités adhérant au groupement de commande, avec le prestataire ITGA.

Etant donné que l'école possède de nombreuses fenêtres, le conseil municipal estime que la ventilation peut se faire de manière naturelle par l'aération régulière du bâtiment d'autant plus que nous ne nous trouvons pas dans un environnement extérieur extrêmement pollué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à ce groupement de commande.

Dissolution CCAS de Bouquemaison

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Monsieur le Maire explique que la trésorerie conseille déjà depuis plusieurs années aux collectivités de dissoudre tous les petits CCAS comme le notre qui ne vit que par la subvention de la commune.

Monsieur le Maire n'y était pas forcément favorable car il permettait à d'autres membres que le conseil municipal de s'investir dans les affaires sociales de la commune.

Vu la demande insistante de la perception et dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose de dissoudre le CCAS et de créer une commission Affaires Sociales pour gérer ce que faisait le CCAS dont principalement les colis et le repas des aînés.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Etant donné le rôle mineur du CCAS de Bouquemaison,

Etant donné l'absence de ressources propres,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

- de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2021 et de transférer l'actif et le passif sur le budget de la commune.
- De mettre fin à la fonction des membres du CCAS et de créer une commission communale qui intégrera les anciens membres du CCAS
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Suppression de la régie de recettes « don et recettes du repas de fin d'année » du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25/11/2011, le conseil municipal avait instituer une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des produits des dons et recettes du repas de fin d'année ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Etant donné que les régies répondent désormais à de nouvelles normes nécessitant l'adhésion à un compte DFT net et une gestion plus lourde et contraignante, la perception demande la suppression de toutes les petites régies.

Vu la délibération n°2021-09-27-0001 autorisant la dissolution du CCAS,

Considérant la nécessité de supprimer cette régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie en date du 17/09/2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De supprimer la régie de recettes « don et recettes du repas de fin d'année » du CCAS instituée par la délibération précitée à compter du 31 décembre 2021.
- D'autoriser monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Doullens de procéder à l'exécution de la présente décision.

Constitution d'une commission communale « Affaires Sociales »

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Les commissions peuvent être composées de membres élus et non élus qui ont alors une voix consultative. Monsieur le Maire est de droit Président de toutes les Commissions.

Pour pallier à la dissolution du CCAS et afin de permettre aux anciens membres du CCAS de pouvoir donner leur avis sur tous les dossiers liés aux affaires sociales (secours d'urgence, colis des aînés, organisation du repas de fin d'année...) Monsieur le Maire propose la création d'une commission communale « Affaires Sociales » et la composition suivante :

Madame DEVILLERS Brigitte, Madame CLAUS Nathalie, Madame DELZENNE Claire, Madame LENFANT Angélique, Madame DEBUREAUX Chantal, Monsieur DEMUYNCK Philippe, Madame CODEVELLE Henriette, Monsieur LOPES René, Madame GUTMAN Annick, Madame VAN ASSCHE Josiane

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la création et la composition de la commission « Affaires Sociales » ci-dessus listée.

Suppression de la régie photocopies de l'agence postale

Monsieur le Maire explique que la demande de la perception vaut également pour la régie photocopies de l'agence postale.

Celle-ci avait été instituée par délibération en date du 05/12/2006 afin de permettre l'encaissement des produits des photocopies à l'agence postale suite à l'installation d'un copieur avec monnayeur.

Aujourd'hui le photocopieur qui ne permet que la réalisation de copie noir et blanc au format A4 est moins utilisé.

Ainsi Monsieur le Maire propose de supprimer la régie photocopie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Considérant la nécessité de supprimer cette régie en raison du peu d'activité qu'elle génère ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la suppression de cette régie en date du 17/09/2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De supprimer la régie photocopie instituée par la délibération précitée à compter du 30 septembre 2021.
- D'autoriser monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la trésorerie de Doullens de procéder à l'exécution de la présente décision.

Organisation de l'opération brioches

Monsieur le Maire explique que l'opération n'a pas eu lieu l'année dernière à cause de la Covid, toutefois c'est une opération à laquelle il tient associer la commune. Il ajoute que la population est attachée à cette collecte et qu'elle est aussi l'occasion de pouvoir échanger et communiquer avec les habitants.

Cette année elle aura lieu le samedi 16 octobre. Monsieur le Maire propose de l'organiser comme traditionnellement en coordination avec les conseillers municipaux et les membres du CCAS volontaires.

Monsieur le Maire propose de composer 5 binômes ainsi qu'une personne qui assurera une permanence en mairie.

Cette opération est un soutien pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap. Monsieur le Maire explique que notre secteur profite peu des projets menés par l'ADAPEI car nous avons le Syndicat IMP-IME qui finance les investissements de nos établissements médicaux sociaux très développés dans le Doullennais. Les communes adhérentes versent une participation d'un euro par habitant au syndicat.

Monsieur le Maire explique qu'il existe une convention entre l'ADAPEI et les boulangers volontaires pour une caractéristique de brioche pour un prix fixe. Une centaine de brioches seront commandées chez la Mie Béné, le boulanger qui approvisionne notre distributeur à pains.

Monsieur le Maire donne rendez vous à 9h en mairie le 16 octobre pour les personnes souhaitant participer.

Madame Brigitte DEVILLERS, Monsieur Cyril BLAREZ, Madame Chantal DEBUREAUX, Monsieur Jean-Louis OSSART, Madame Angélique LENFANT se portent volontaires ainsi que Monsieur Pascal CARPENTIER qui redonnera confirmation en fonction de ses disponibilités.

Monsieur le Maire complétera la liste des participants après consultation des conseillers absents et des membres du CCAS.

Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent des communes de moins de 1000 habitants (En application de l'article 3-3-3° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Maire expose que Madame GUTMAN Annick a été titularisée en 2017 sur un poste d'adjoint technique territorial pour 14h hebdomadaire pour le nettoyage des bâtiments communaux et sur un poste d'adjoint administratif territorial pour 6h hebdomadaire pour le remplacement à l'agence postale lors des congés ou absence de Mme FLAHAUT Anne et pour du renfort au secrétariat de Mairie permettant également de la former pour le remplacement à la mairie lors des congés et absence de Madame DEBRET Alexandra.

Monsieur le Maire informe du départ de Madame GUTMAN qui a trouvé un poste de secrétaire de mairie au sein des communes d'Occoches, de Terramesnil et de Barly.

Madame GUTMAN nous a donc transmis sa démission de son poste d'agent technique et a demandé sa mutation sur le poste d'adjoint administratif à compter du 01/10/2021.

Madame GUTMAN ayant des congés à solder, elle termine son travail à la commune le 25 septembre.

Monsieur le Maire explique que les postes étant créés, ils ont été déclarés vacants auprès du centre de gestion. Toutefois il n'y a pas d'obligation à les pouvoir forcément.

Monsieur le Maire informe que dans le tableau de nos effectifs il existe un poste d'adjoint technique à temps complet qui n'est pas pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel car nous avons opté pour le recrutement de contrats aidés.

Monsieur le Maire expose que le poste d'adjoint technique nécessite un recrutement urgent car le ménage des bâtiments communaux et notamment l'école est indispensable tandis qu'il propose de reporter le recrutement d'un adjoint administratif jugé moins urgent étant donné qu'il ne s'agit que du remplacement.

Monsieur le Maire propose de recruter comme la loi nous le permet un agent contractuel pour une durée de 18 mois renouvelable par reconduction expresse jusqu'à 6 ans maximum.

Les fonctions de cet agent seront les suivantes :

- Ménage de l'école le lundi, mardi ou mercredi, jeudi, vendredi ou samedi,
- Ménage des communs de la résidence Marguerite pour 1h hebdomadaire
- Ménage de la mairie et la bibliothèque une fois par semaine
- Ménage de la salle des fêtes en fonction des besoins

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu quelques candidatures notamment de personnes extérieures à Bouquemaison mais il pense qu'il serait préférable étant donné les contraintes du poste (horaires décalées) de privilégier la candidature d'un ou d'une Bouquemaisonnais(e).

Monsieur Julien CARPENTIER demande pourquoi opter pour un CDD de 18 mois. Monsieur le Maire répond qu'un CDD de plus de 12 mois nous évite le versement de la prime de précarité et permet une période d'essai plus longue.

Madame Angélique LENFANT propose sa candidature. Monsieur le Maire explique que celle-ci n'est pas recevable étant donné que Madame LENFANT est conseillère municipale ; Cette candidature s'apparenterait à du conflit d'intérêt.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-3° ;

Vu la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- La création à compter du 27/09/2021 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet, à raison de 14 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de l'entretien et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Madame Pascale GAMBIER, jeune retraitée, disponible et travailleuse.

Monsieur Julien CARPENTIER n'approuve pas le recrutement d'une personne retraitée alors que de nombreux jeunes cherchent du travail sachant que son avis est facultatif étant donné que la gestion du personnel est de la compétence du Maire.

L'avis du conseil municipal est unanime sur le fait de recruter une personne de la commune.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. (En application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Etant donné que nous décidons de ne pas pourvoir le poste d'adjoint administratif dans l'immédiat, Monsieur le Maire propose de délibérer pour l'autoriser à recruter en cas de besoins urgents des agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Madame Chantal DEBUREAUX propose de privilégier les candidatures extérieures pour du remplacement administratif en mairie ou à l'agence postale.

Pour l'agence postale, Monsieur le Maire propose de voir dans un premier temps avec les services postaux.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;

- congé annuel ;

- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire informe des relations devenues difficiles entre Monsieur Bernard PETAIN et lui-même qui compliquent l'organisation du travail. Il est devenu nécessaire que Monsieur Jean-Louis OSSART, 1^{er} adjoint, intervienne en intermédiaire.

Madame Angélique LENFANT déplore que les emplacements réservés au stationnement des parents d'élèves qui emmènent leurs enfants à l'école ou à l'arrêt de bus rue de Lucheux ont été restreints par la pose de plots. Après discussion avec l'employé communal, Madame LENFANT Angélique comprend la nécessité de rendre libre l'accès à l'atelier municipal mais pas au détriment de la sécurité des enfants. Elle estime que le problème aurait dû être évoqué avant de poser les plots.

Monsieur Jean-Louis OSSART explique qu'il a autorisé la pose des plots au vu de la difficulté pour les employés de rentrer leur tracteur dans l'atelier.

Afin de solutionner les problèmes de stationnement dans cette zone ainsi que la dangerosité liée aux manœuvres que le bus doit réaliser (marche arrière) pour se stationner sur la chaussée, Madame LENFANT Angélique propose la modification de l'emplacement de l'arrêt de bus en l'implantant rue de la Gare, devant la salle des sports et l'entrée à l'école se ferait coté salle des sports, ce qui permettrait également de mettre les enfants plus rapidement à l'abri sous le préau par temps de pluie.

Monsieur le Maire prend note de la suggestion pertinente de Madame LENFANT Angélique et propose la création d'un nouvel arrêt de bus, implanté devant la salle des sports afin de sécuriser l'usage des transports scolaires et le stationnement des véhicules.

L'aménagement nécessite des travaux d'abaissement des bordures et la pose d'un abri de bus.

Monsieur Julien CARPENTIER propose d'économiser sur l'abri de bus en déplaçant celui actuellement en place rue de Lucheux.

Monsieur le Maire souhaite garder celui en place qui peut être utile pour le city stade.

Monsieur le Maire va présenter le projet à la Région en charge des transports scolaires. Le Maire propose que les travaux soient prévus et organisés pour une mise en service en novembre 2021.

Monsieur le Maire expose que la Région subventionne la signalisation et la sécurité des points d'arrêt à hauteur de 80% du coût total HT des travaux et des équipements éligibles, plafonné à 1 000 € par point d'arrêt, dans la limite de 10 points d'arrêt par commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'installation d'un abri de bus ainsi que les travaux d'aménagement de l'aire d'arrêt pour un montant maximum de 10 000 € TTC.
- Autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires pour la réalisation des travaux d'aménagements de sécurité
- Charge le Maire de procéder aux démarches nécessaires visant à obtenir la validation du projet
- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à la Région à hauteur de 80% du montant HT des travaux plafonnés à 1000€
- En cas de refus de subvention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à régler la dépense dans sa totalité sur les fonds propres de la commune
- Autorise la décision modificative budgétaire suivante afin de régler la dépense en investissement :
 - Diminution du 020 (DI) pour 10 000 €
 - Augmentation du 2152 (DI) pour 10 000 €

Inauguration du city stade

Monsieur le Maire demande quand le conseil municipal souhaite organiser l'inauguration du City Stade reportée suite au COVID ?

Monsieur Julien CARPENTIER fait remarquer que nous avons décidé de l'organiser fin août ou début septembre.

Monsieur Jean-Louis OSSART trouve peu judicieux de l'organiser en hiver.

Le conseil municipal estime que l'inauguration n'a plus d'intérêt car elle arrive trop longtemps après sa mise en service.

Monsieur Julien CARPENTIER propose de créer un évènement dans la commune autour du City Stade sans qu'il s'agisse forcément d'une inauguration.

Monsieur Julien RAU proposer l'organisation une activité sur le city stade au moment de la fête des écoles.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Achat de chaises pour la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance en date du 23 juillet 2021 nous avons décidé d'acheter 70 chaises pour un montant maximum de 2000,00 €.

Toutefois les employés municipaux ayant procédé à une seconde vérification de toutes les chaises, il s'avère que d'autres chaises considérées trop vétustes et non conforme ont été mises au rebut. Ainsi notre besoin s'élève désormais à 80 nouvelles chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'achat de 80 chaises pour un montant maximum de 3000 € TTC et décide la modificative suivante :

- diminution les dépenses imprévues 020 pour un montant de 3000,00 €
- augmentation du 2184 pour un montant de 3 000,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Monsieur le Maire informe que le devis relatif à la modernisation de l'éclairage public par la FDE 80 a été validé et l'ordre de service émis en date du 21 juin 2021.

Suite à un retard d'approvisionnement, les lanternes devraient être livrées mi-octobre, ce qui permet de confirmer que l'éclairage sera changé cette année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a validé le devis des coffrets d'illuminations supplémentaires et a proposé à ENGIE de réaliser les travaux en même temps que les travaux d'éclairage public afin de limiter les déplacements.

SIAEP du Doullennais et Environs

Monsieur le Maire informe que Le SIADEP d'Orville, a délibéré pour adhérer au service eau potable du SIAEP du Doullennais et Environs acceptant le transfert direct de l'actif au SIAEP du Doullennais et Environs, sans retour dans les communes membres et, consécutive à la dissolution du SIADEP d'Orville à compter du 01/09/2021.

Ainsi Le SIAEP du Doullennais a approuvé la demande d'adhésion au service eau potable des 5 nouvelles communes et à commencer à travailler pour leur intégration.

Il a procédé au recrutement d'un contrat aidé pour effectuer le changement des compteurs en radio relève. Monsieur le Maire indique sur l'ancien syndicat BNC les compteurs n'ont pas encore été changés et M. Bernard PETAIN a toujours en charge de les relever. Deux fois par an, il prend une semaine de congés pour le faire.

Organisation du temps de travail

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. Cet article implique donc la suppression des dispositions locales réduisant cette durée du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absence non réglementaires.

Ce décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Le calcul de cette durée annuelle est effectué de la manière suivante :

Jours dans l'année :	365 jours
- <i>Repos hebdomadaire</i>	- <i>104 jours</i>
- <i>Jours fériés</i>	- <i>8 jours</i>
- <i>Jours de congés annuels</i>	- <i>25 jours</i>
= jours travaillés par an	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

La préfecture nous demande une délibération de principe qui fixe le temps de travail à 35h ce qui est déjà le cas pour nous depuis 2002, mais apparemment pas pour d'autres collectivités.

Nous avons retrouvé la délibération de 2001 qui fixait le temps de travail à 35h, toutefois l'annexe faisant état du

personnel n'étant plus à jour, nous avons transmis au comité technique notre proposition de mise à jour que nous soumettrons pour avis du conseil municipal après avis du comité technique qui se réunit le 3 novembre prochain.

Mise en place d'un compte épargne temps

Monsieur le Maire informe que les congés annuels dans la collectivité sont calculés en année civile. Ainsi ils doivent être soldés pour le 31 décembre de l'année. Toutefois certains de nos agents ont un report de congés important qui n'a pas pu être soldé cause COVID et difficulté de recruter du personnel en 2020 ou faute de d'avoir imposé de les prendre régulièrement.

Afin de ne pas pénaliser ces agents, Monsieur le Maire propose la mise en place du dispositif du compte épargne-temps (CET) qui permet de conserver des jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Le CET est alimenté, à la demande de l'agent et dans la limite de 60 jours, par le report de congés annuels (sous réserve que l'agent ait pris 20 jours de congés annuels dans l'année – limite pour un agent travaillant 5 jours par semaine) et par le report de jours ARTT (s'il y a).

Monsieur le Maire propose de ne pas mettre en place de compensation financière mais de pouvoir utiliser les jours épargnés sous forme de congés.

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel.

Un agent admis à faire valoir ses droits à la retraite, ou toute autre cessation définitive de fonctions, alors qu'il se trouvait en congé de maladie, bénéficiera de l'indemnisation des droits épargnés sur son compte épargne-temps uniquement si la collectivité ou l'établissement public a adopté une délibération instituant la monétisation du CET. A défaut, ils seront perdus.

En cas de décès de l'agent, les jours épargnés sur le CET donnent toujours lieu à une indemnisation de ses ayants droit et ce même si la collectivité n'a pas délibéré pour la monétisation.

Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Toutefois, comme pour tout ce qui touche aux ressources humaines et à l'organisation du temps de travail, il faut un avis du comité technique du CDG80 préalablement à la délibération.

C'est pourquoi Monsieur le Maire informe qu'il a saisi le comité technique pour avis concernant la mise en place du compte épargne temps.

Le sujet sera donc délibéré lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Travaux église

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 06 juillet 2021, nous avons demandé à Monsieur CAGNY Bruno, titulaire du marché de travaux des appuis de fenêtres de l'église suite à la signature du devis en date du 19 avril 2019 de bien vouloir nous informer d'une date de réalisation des travaux ou à défaut de nous indiquer les raisons qui empêchent son intervention.

N'ayant pas obtenu de réponse de sa part, en septembre nous lui avons notifié le retrait du marché par courrier recommandé.

Nous avons demandé un nouveau devis à l'entreprise TERNEL, la même qui a changé les tôles à la salle des sports, qui s'élève à 2 715.66 € HT, soit sensiblement moins cher que le devis de M. CAGNY établi il y a 2 ans. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de confier la réalisation des travaux d'appuis de fenêtre de l'église à l'entreprise TERNEL et valide le devis ci-dessus présenté.

TOUR DE TABLE

Monsieur Jean-Louis OSSART demande ce qu'il en est de notre locataire indésirable ?

Monsieur le Maire répond que rien n'a été mis en place.

Monsieur Jean-Louis OSSART déplore que les démarches d'expulsion n'aient pas été entreprises car vu les délais obligatoires, le locataire passera encore l'hiver dans nos locaux.

Monsieur Julien CARPENTIER demande s'il est possible de lui couper l'eau ?

Monsieur le Maire répond que la loi nous l'interdit.

Informations SMIRTOM

Monsieur le Maire informe que les nouveaux bacs à ordures ménagères pour la collecte robotisée ont été distribués dans la commune. Quelques-uns manquants ont été identifiés et seront livrés le 30 septembre.

Les collerettes ont été installées sur les bacs jaunes de tri.

Afin de faciliter l'organisation, le SMIRTOM a demandé que l'on rassemble sur la place les bacs jaunes dont les collerettes seraient manquantes.

La robotisation ne permettant pas le ramassage des bacs 4 roues Monsieur le Maire indique que ceux-ci sont remplacés par des deux roues de 360 L.

Ainsi à la salle des fêtes les 2 x 4 roues OM sont remplacés par 3 x 360L ; le 4 roues jaune est remplacé par 2 x 360L.

Au cimetière étant donné le tri entre les végétaux et les plastiques, les 2 roues OM sont remplacés par 2 bacs 360L.

Le SMIRTOM souhaite informer la population en posant un parapluie sur la poubelle lors du dernier ramassage qui stipulerait de sortir obligatoirement la poubelle afin qu'elle soit vidée et récupérée.

Toutefois Monsieur le Maire craint que ce type d'information ne soit pas suffisant car les personnes qui n'auraient pas sorti leur poubelle ne serait pas informées.

Il propose donc de communiquer par une note d'info indiquant que Le ramassage des ordures ménagères (poubelles bleues) de la semaine suivante (sortie mardi soir) sera le dernier avec un camion classique.

Ensuite le ramassage sera réalisé avec un camion robotisé. Il faudra donc utiliser les nouvelles poubelles à collerette. Les anciennes ne seront plus ramassées.

Après le passage des éboueurs, un camion envoyé par le SMIRTOM viendra récupérer les anciennes poubelles vides. Si vous souhaitez la conserver, il suffit de la rentrer.

Monsieur le Maire informe que la tarification incitative sera mise en place en 2023.

La taxe sera réduite de 20% à laquelle s'ajoutera un coût à la levée.

Monsieur Jean-Louis OSSART craint que ce système de tarification provoque l'augmentation des décharges sauvages ou que l'on retrouve des ordures ménagères déposées dans le fond des bacs jaunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20